



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 25/04/2025

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 24/04/2025

N°126-2025

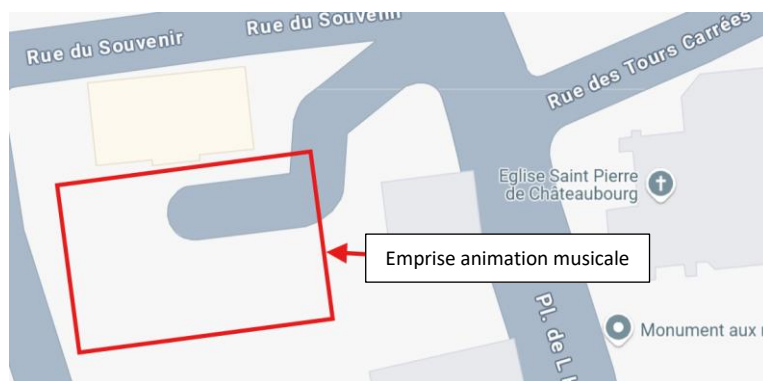
**AUTORISANT LA SONORISATION ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION L'ATELIER G2C POUR ORGANISER UNE ANIMATION MUSICALE**

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;
VU le règlement de Voirie de Châteaubourg approuvé par délibération du 18 octobre 2012 ;
VU l'arrêté municipal du 18 octobre 2012 portant sur les conditions d'utilisation du domaine public ;
VU la demande présentée par Monsieur Keryan LETELLIER et Monsieur Lucas BOURDIN, représentants l'association Atelier G2C, sise 1 rue du Souvenir à Châteaubourg (emgavfestival@gmail.com), afin de pouvoir occuper le domaine public pour organiser une animation musicale à l'ancien presbytère de Châteaubourg, le samedi 26 avril 2025 de 11h00 à 21h00 ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions précises de l'autorisation d'occupation du domaine public relative à cette demande ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Keryan LETELLIER et Monsieur Lucas BOURDIN sont autorisés à organiser une animation musicale sur la terrasse et la partie enherbée de l'ancien presbytère le samedi 26 avril 2025 de 11h00 à 21h00.



ARTICLE 2 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'intensité sonore reste à un niveau acoustique modéré de façon à ne pas troubler la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront laisser en permanence le libre accès à tout ouvrage existant sur le domaine public dès lors que son utilité ne leur sera pas strictement réservée, au cheminement des piétons, ainsi qu'aux véhicules.

ARTICLE 4 : Les organisateurs ne pourront se prévaloir de la présente autorisation que sous réserve qu'ils respectent scrupuleusement les termes du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les pétitionnaires devront prendre toutes mesures nécessaires afin que leur activité ne cause aucun dommage, aussi bien sur le domaine public communal qu'à autrui. Les intéressés devront maintenir les surfaces concédées et leurs abords en parfait état de propreté. Ils seront seuls responsables des accidents qui pourraient survenir par suite de la délivrance de la présente autorisation et du fait de son exploitation qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

ARTICLE 6 : Un état des lieux contradictoire pourra être réalisé avant le début de l'occupation, à défaut les trottoirs et chaussées seront réputés être en parfait état. En fin d'occupation, un constat pourra être demandé et réalisé par la mairie de Châteaubourg. Dans tous les cas, les réparations des dommages causés au domaine public seront à la charge des bénéficiaires.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 24/04/2025

La Directrice Générale des Services,
Claire DEROUARD



Notifié aux intéressés, le :

Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.